

Paris, le 5 mai 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre dossier une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi BBB Euro Corporate Investment Grade ESG**.

Votre compartiment sera absorbé le 21 juin 2023 par le compartiment Amundi Index Euro Corp BBB 1-5, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions. Avant la fusion, le compartiment Amundi Index Euro Corp BBB 1-5 sera renommé Amundi EUR Corporate Bond 1-5Y ESG et remplacera son indice de référence par le Bloomberg MSCI Euro Corporate 1-5 Year ESG Sustainability SRI Index.

Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment **Amundi EUR Corporate Bond 1-5Y ESG** en remplacement de vos actions du compartiment Amundi BBB Euro Corporate Investment Grade ESG et que vous serez exposé au **Bloomberg MSCI Euro Corporate 1-5 Year ESG Sustainability SRI Index**.

Outre la fusion, veuillez noter que les frais totaux encourus par votre investissement dans l'ETF sont susceptibles d'évoluer.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi BBB Euro Corporate Investment Grade ESG ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

Amundi Index Solutions

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B206810

Luxembourg, le 5 mai 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi BBB Euro Corporate Investment Grade ESG

Fusion de

« Amundi BBB Euro Corporate Investment Grade ESG » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi Index Euro Corp BBB 1-5 » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
 - **Annexe I**: Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II**: Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

- (1) **Amundi BBB Euro Corporate Investment Grade ESG**, un compartiment d'Amundi Index Solutions (le « **Compartiment d'OPCVM absorbé** »), dans lequel vous détenez des actions ;

et

- (2) **Amundi Index Euro Corp BBB 1-5**, un autre compartiment d'Amundi Index Solutions (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Considérations préliminaires sur les modifications du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet du Changement d'Indice de référence (définie ci-dessous) :

Le Changement d'Indice de référence suivant s'appliquera au Compartiment absorbant (le « **Changement d'Indice de référence** »), à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date de changement d'Indice de référence** »). Les principales modifications applicables du Compartiment absorbant en conséquence sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Avant la Date du Changement d'Indice de référence	À compter de la Date du Changement d'Indice de référence
Nom du Compartiment absorbant	Amundi Index Euro Corp BBB 1-5	Amundi EUR Corporate Bond 1-5Y ESG
Indice de référence du Compartiment absorbant	Bloomberg Euro Corporate BBB 1-5 Year Index	Bloomberg MSCI Euro Corporate 1-5 Year ESG Sustainability SRI Index
Classification selon le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers	Article 6	Article 8 tel que défini dans le prospectus relatif aux produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales.

Après le Changement d'Indice de référence, le Compartiment absorbant offrira une exposition au Bloomberg MSCI Euro Corporate 1-5 Year ESG Sustainability SRI Index. Le Bloomberg MSCI Euro Corporate 1-5 Year ESG Sustainability SRI Bond Index est un indice obligataire représentatif des titres de sociétés à taux fixe de qualité « investment grade » qui suit les règles du Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index (l'« Indice parent ») et applique des critères ESG supplémentaires pour sélectionner les titres. Le Compartiment absorbant supportera tous les coûts de transaction associés à la Conversion au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Le présent avis a été préparé sur la base des caractéristiques révisées du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbant et le Compartiment absorbé partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la classe d'actifs cible, le processus de gestion, l'exposition géographique et la classification selon le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (« **SFDR** »), mais diffèrent à certains égards, notamment en termes d'indices suivis. Ainsi, bien que les deux compartiments soient exposés à des indices d'obligations d'entreprise à taux fixe et de qualité « investment grade » qui appliquent des critères ESG supplémentaires dans leurs sélections de titres, seules les obligations avec (i) une échéance résiduelle entre 1 an et 5 ans et (ii) une notation de crédit moyenne d'au moins BBB sont éligibles à l'investissement dans l'indice du Compartiment absorbant, tandis que seules les obligations avec (x) une échéance résiduelle d'au moins un an et (y) une notation de crédit moyenne de BBB peuvent être investies dans l'indice du Compartiment absorbé.

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant (À compter de la Date du Changement d'Indice de référence)
Indice	iBoxx MSCI ESG EUR Corporates BBB TCA Index	Bloomberg MSCI Euro Corporate 1-5 Year ESG Sustainability SRI Index
Objectif d'investissement	L'objectif du compartiment est de reproduire la performance de l'iBoxx MSCI ESG EUR Corporates BBB TCA Index (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. Le compartiment vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.	L'objectif du compartiment est de reproduire la performance du Bloomberg MSCI Euro Corporate 1-5 Year ESG Sustainability SRI Index (l'« Indice ») et minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. Le compartiment vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.
Politique d'investissement	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundi-etf.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille

Avant la Date d'effet de la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin d'être adapté au portefeuille du Compartiment absorbant en vue de la Fusion, de façon à ce qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit requis avant ou après la Fusion. Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces frais.

Cette opération aura lieu avant la Date d'effet de la Fusion pendant la période de gel du Compartiment absorbé, comme indiqué à l'Annexe III, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Date de la dernière évaluation.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Date de la dernière valorisation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée à l'Actionnaire concerné par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et, le cas échéant, des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, pour les catégories d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Amundi BBB Euro Corporate Investment Grade ESG	Amundi EUR Corporate Bond 1-5Y ESG
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Amundi Index Solutions Société d'investissement à capital variable	
Société de Gestion	Amundi Luxembourg S.A.	
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	EUR	
Objectif d'investissement	L'objectif du compartiment est de reproduire la performance de l'iBoxx MSCI ESG EUR Corporates BBB TCA Index (l'« Indice ») et minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. Le compartiment vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.	L'objectif du compartiment est de reproduire la performance du Bloomberg MSCI Euro Corporate 1-5 Year ESG Sustainability SRI Index (l'« Indice ») et minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. Le compartiment vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.
Processus de gestion	L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplification directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composants de l'Indice.	

	Le compartiment entend mettre en œuvre un modèle de réplcation par échantillonnage pour suivre la performance de l'Indice. Par conséquent, il n'est pas prévu que le compartiment détienne en permanence chacun des composants sous-jacents de l'Indice, ou les détienne dans la même proportion que leur pondération dans l'Indice. Le compartiment peut également détenir certains titres autres que des composants sous-jacents de l'Indice. Le compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplcation ».	
Indice de référence	iBoxx MSCI ESG EUR Corporates BBB TCA Index	Bloomberg MSCI Euro Corporate 1-5 Year ESG Sustainability SRI Index
Description de l'Indice	iBoxx MSCI ESG EUR Corporates BBB TCA Index est un indice obligataire représentatif des obligations à taux variable BBB libellées en euros émises par des sociétés de pays développés qui suit les règles de iBoxx EUR Corporates BBB TCA Index et applique des critères ESG pour l'éligibilité aux titres. Vous trouverez de plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement dans le prospectus et sur le site : markit.com. La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (IBXXELBT). L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons payés par les composantes indicelles sont inclus dans le rendement de l'indice.	Le Bloomberg MSCI Euro Corporate 1-5 Year ESG Sustainability SRI Bond Index est un indice obligataire représentatif des titres de sociétés à taux fixe de qualité « investment grade » qui suit les règles du Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index (l'« Indice parent ») et applique des critères ESG supplémentaires pour sélectionner les titres. De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site bloomberg.com. La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (I37162EU). L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons payés par les composantes indicelles sont inclus dans le rendement de l'indice.
Administrateur de l'indice	Markit	Bloomberg
Classification SFDR	Article 8	
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance des obligations notées BBB et libellées en euros émises par des entreprises de pays développés et sélectionnées sur des critères ESG.	
Profil de risque	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque des conditions de marché ordinaires : Crédit, Produits dérivés, Réplcation de l'Indice, Taux d'intérêt, Fonds	

	d'investissement, Gestion, Marché, Réplication de l'indice d'échantillonnage, Investissement durable, Utilisation de techniques et d'instruments - Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard, Défaut	
Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	2	
Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 15 h 30 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour ouvrable bancaire complet sur les marchés allemand, britannique et français.	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 14 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) étant également un jour ouvrable bancaire complet sur les marchés allemand et britannique.
Commissions de rachat/souscription	Jusqu'à 3 % (rachat et souscription). Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.	
PEA	Non éligible	
Fiscalité allemande	Conformément à la Loi en matière de fiscalité des investissements, il n'y a pas d'investissement minimum dans des participations en actions. Le fonds est classé comme un « autre fonds » aux fins de l'exonération fiscale.	
Exercice et rapport	Du 1er octobre au 30 septembre	
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	
Dépositaire	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	
Agent Administratif	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	

ANNEXE II
Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d’actions absorbées du Compartiment absorbé
et de la ou des Catégories d’actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé								Compartiment absorbant							
Catégorie d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commission de gestion et autres coûts administratifs ou d’exploitation *	Commission de gestion (max.)**	Commission d’administration (max.)*	Catégories d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commission de gestion et autres coûts administratifs ou d’exploitation *	Commission de gestion (max.)**	Commission d’administration (max.)*
Amundi BBB Euro Corporate Investment Grade ESG UCITS ETF DR - EUR (C)	LU1681041387	EUR	Capitalisation	Non	0,20 %	0,13 %	0,07 %	Amundi EUR Corporate Bond 1-5Y ESG UCITS ETF Acc	LU1525418643	EUR	Capitalisation	Non	0,20 %	0,10 %	0,10 %

* Les commissions de gestion et autres frais administratifs ou d’exploitation sont la somme des Commissions de gestion (max.) et des Commissions d’administration (max.). Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l’Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d’actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévu.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	5 mai 2023
Date limite	14 juin 2023 à 15 h 30 HNEC
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 14 juin 2023 à 15 h 30 HNEC au 20 juin 2023
Dernière Date d'évaluation	20 juin 2023
Date de changement d'Indice de référence (<i>Compartiment absorbant</i>)	16 juin 2023
Date d'effet de la Fusion	21 juin 2023*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.